Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026078_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 18 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-078

Le lundi 18 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS, Mme GUENÉ et M. DUVAL.

Excusée : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme YVET).

M. Nathan DAUGAN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12.05.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE L'HERMITAGE POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS SUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

Rapporteur : **M. DENIS**

La ville de l'Hermitage a sollicité la collectivité pour un soutien portant sur la production et la livraison de repas durant les vacances d'été 2026 (période de travaux à l'Hermitage) du **06 au 24 juillet 2026 et 10 au 28 août 2026** afin d'assurer la continuité de service.
La ville de l'Hermitage a déjà sollicité cette prestation ces 3 dernières années.

Ce soutien portera sur la fabrication et la livraison de repas pour leur accueil de loisirs.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la ville de l'Hermitage et la ville de Le Rheu qui établit les modalités de fonctionnement et la tarification.

Il est envisagé une facturation de 5,67 € par repas produit et livré ; ce coût de facturation correspondant au coût de revient de l'année N-1 et prend en compte le coût des denrées alimentaires, les frais de personnel et les frais de fonctionnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-046 en date du 31 mai 2021 créant un service commun intercommunal de cuisine centrale,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-056 du 28 avril 2025 mettant en place le calcul du coût de revient d'un repas fabriqué et livré de la cuisine centrale de l'Orme Robin revalorisé au 1er mai de chaque année,
Vu la décision n°2026-067 actualisant le coût de revient 2026 à 5,67 € par repas fabriqué et livré de la cuisine centrale de l'Orme Robin,
Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026078_DEL-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec la ville de L'Hermitage pour la production et la livraison de repas du 06 au 24 juillet 2026 et du 10 au 28 août 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Nathan DAUGAN

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LEGNE